

COMPTE RENDU Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 30 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 19 novembre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Issoudun sous la présidence de M. André LAIGNEL, Président.

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, M. Pascal PAUVREHOMME, 1^{er} Vice-Président, M. Daniel GUIET, 2^{eme} Vice-Président Mme Marinette MITRIOT, 3^{eme} Vice-Présidente, M. Jean-Charles PAILLARD, 4^{eme} vice-président, M. Jacques PERSONNE, M. Michel BOUGAULT, Mme Diane ZAMMIT, Mme Lucie BARBIER, Mme Carol LE STRAT, M. Eric HERVOUET, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme RENAULT-SABLONIERE Sabine, M. Yves GUESNARD, M. Jacques PALLAS, M. Jean BALON, M. Thierry LEDET, M. Dominique DELPOUX, M. Johan TRUMEAU, Mme Sylvie RANCY, M. Stéphane GOURIER, M. Bruno PERRIN.

Procuration :

Mme Nadine BELLUROT a donné procuration à M. Yves GUESNARD,

Absentes : Mme Magali MARTIN, Mme Marie-Christine GUILLEMOT

M. Le Président ouvre la séance à 18 h.

Il annonce que Mme Nadine BELLUROT a donné procuration à M. Yves GUESNARD

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Dossier 1-1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2019 et rapports divers

Le Président propose au Conseil de Communauté de débattre des grandes orientations budgétaires en matière d'investissement et de fonctionnement pour les budgets primitifs 2019 de la CCPI au vu de la note jointe aux conseillers communautaires.

Il précise que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2019, le conseil est informé sur :

- L'état de la dette
- L'avancement du schéma de mutualisation des services,
- La situation de l'égalité entre les hommes et les femmes,

Ces rapports ont aussi été transmis aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré et par 23 voix pour, Mme RENAULT-SABLONIERE s'abstenant, le Conseil de Communauté :

- Prend acte du débat d'orientations budgétaires 2019,
- Approuve le rapport d'orientations budgétaires et ses annexes,
- Prend acte du rapport sur l'avancement du schéma de mutualisation des services et du rapport sur la situation de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Dossier 1-2 : Décision Modificative Budgétaire (DMB) n° 3 au BP 2018

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter une DMB N° 3 du budget principal 2018 de la CCPI telle qu'elle figure ci-dessous.

Section d'investissement

Dépenses		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	<u>Issoudun</u>	
21735-412-004020	Virement de crédit : Divers travaux au Stade	-28 480,00 €
2188-412-00400	Virement de crédit : Divers travaux au Stade	-33 260,00 €
2188-412-004020	Virement de crédit : Divers travaux au Stade	11 740,00 €
2317-412-004020	Virement de crédit : Divers travaux au Stade	50 000,00 €
2184-414-004032	Virement de crédit : Salle Lippi	-2 000,00 €
21735-01-000	Virement de crédit : Atelier d'artistes	-1 000,00 €
2183-321-00312	Virement de crédit : Atelier d'artistes	1 000,00 €
2183-20-00213	Virement de crédit : Tablette pour la Maternelle Saint Exupéry	500,00 €
	<u>Reuilly</u>	
2317-814-111-01811	Eclairage Public	16 258,00 €
	<u>Les Bordes</u>	
2317-824-203-04820	Travaux Voirie - Opération aménagement rue des Davignons	82 257,00 €
2317-814-111-04811	Virement de crédit pour travaux de voirie	-50 000,00 €
2317-20-145-0421	Virement de crédit pour aménagement des sanitaires du restaurant scolaire	-2 000,00 €
21735-412-04402	Virement de crédit pour aménagement des sanitaires du restaurant scolaire	-2 000,00 €
2317-251-0424	Virement de crédit pour aménagement des sanitaires du restaurant scolaire	4 000,00 €
	<u>Paudy</u>	
2317-822-111-0582	Travaux Voirie	10 643,00 €
	<u>Sainte Lizaigne</u>	
2317-822-111-06820	Travaux Voirie	2 698,00 €
	<u>Ségry</u>	
2317-822-111-1082	Travaux Voirie	6 009,00 €
	<u>Diou</u>	
2317-822-111-1182	Travaux Voirie	12 271,00 €
	<u>Migny</u>	
2317-822-111-12820	Travaux Voirie	1 019,00 €
	<u>Chârost</u>	
2317-824-198-03820	Virement de crédit pour travaux à l'école	-14 000,00 €
2317-20-0321	Virement de crédit pour travaux de menuiserie à l'école	8 000,00 €
2183-20-0321	Virement de crédit pour informatique de l'école	6 000,00 €
2317-824-198-03820	Virement de crédit pour l'aménagement de la place de la Mairie	-8 000,00 €
2317-822-111-03820	Virement de crédit pour l'aménagement de la place de la Mairie	-84 000,00 €
2317-814-111-03811	Virement de crédit pour l'aménagement de la place de la Mairie	-30 000,00 €
2317-824-204-03820	Aménagement de la place de la Mairie	172 000,00 €

2158-412-08402	Chézal Benoît Equipement abris de touches au stade	3 130,00 €
2317-20-0822	Virement de crédit - Equipement abris de touches au stade	-1 830,00 €
TOTAL DEPENSES		130 955,00 €

Recettes		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
021-01-900	Commun Virement de la section de fonctionnement	-18 192,00 €
13258-814-111-01811	Reuilly Subvention DETR	16 258,00 €
1341-814-111-02811	Saint Georges sur Arnon Subvention DETR	10 438,00 €
13258-814-111-02811	Subvention SDEI	6 254,00 €
1341-814-111-04811	Les Bordes Subvention DETR	19 394,00 €
13258-814-111-04811	Subvention SDEI	12 863,00 €
1341-814-111-05811	Paudy Subvention DETR	6 727,00 €
13258-814-111-05811	Subvention SDEI	3 916,00 €
1341-814-111-06811	Sainte Lizaigne Subvention DETR	1 619,00 €
13258-814-111-06811	Subvention SDEI	1 079,00 €
1341-814-111-1081	Ségry Subvention DETR	3 742,00 €
13258-814-111-1081	Subvention SDEI	2 267,00 €
1341-814-111-1181	Diou Subvention DETR	7 363,00 €
13258-814-111-1181	Subvention SDEI	4 908,00 €
13258-814-111-1281	Migny Subvention SDEI	1 019,00 €
1322-824-204-03820	Chârost Subvention Région - Aménagement de la place de la Mairie	50 000,00 €
1322-824-204-03820	Chézal Benoît Subvention FFF - Stade de football	1 300,00 €
TOTAL RECETTES		130 955,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
023-01-900	Commun Virement à la section d'investissement	-18 192,00 €
60621-820-0203	Saint Georges Virement de crédits - dépenses	6 000,00 €
6241-822-02820	Virement de crédits - dépenses	8 000,00 €
6068-830-0203	Virement de crédits - dépenses	2 692,00 €
6188-414-004032	Issoudun Virement de crédit : Salle Lippi	2 000,00 €
60631-20-002	Virement de crédit : Tablette pour la Maternelle Saint Exupéry	-500,00 €
022-01-01	Reully Virement de crédits dépenses imprévues	-10 000,00 €
61551-822-01031	Virement de crédits dépenses imprévues	10 000,00 €
615221-411-014011	Virement de crédits - dépenses halle des sports	3 700,00 €
615221-412-014021	Virement de crédits - dépenses halle des sports	-3 700,00 €
	TOTAL DEPENSES	0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte cette DMB n°3.

Dossier 1-3 : Création d'une commission intercommunale de concession et désignation de ses membres

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la création d'une commission de concession intercommunale en vue de lancer notamment en 2019 une concession de service relative au mobilier urbain d'Issoudun.

Le Président propose comme membres de la commission :

André LAIGNEL, Président de la commission, membre de droit,

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel BOUGAULT Jacques PERSONNE Carol LE STRAT Jean BALON Yves GUESNARD	Marinette MITRIOT Dominique DELPOUX Anne Elisabeth LE FELIC Lucie BARBIER Jacques PALLAS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la création de cette commission et élit la liste des membres précitée.

Dossier 1-4 : Conventions d'attribution de FCTVA pour des travaux d'investissement communautaire sur le domaine public routier de l'Etat et des collectivités territoriales

Dans le cadre de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités et leurs groupements, compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du FCTVA pour des dépenses d'investissement réalisées sur le domaine public routier de l'Etat et des collectivités territoriales.

Afin de pouvoir bénéficier des attributions du FCTVA pour les travaux mentionnés ci-dessus, il est nécessaire pour la CCPI de conventionner notamment avec l'Etat, les départements de l'Indre et du Cher en fonction des projets présentés.

Le Président demande au Conseil de Communauté de l'autoriser à signer ces conventions au vu des travaux communautaires sur le domaine public routier départemental et de l'Etat notamment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve ces conventions et autorise le Président à les signer.

Dossier 1-5 : Définition de l'intérêt communautaire de « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales »

Dans le cadre de la Loi NOTRE du 7 août 2015, la Communauté de Communes a modifié ses statuts pour intégrer de nouvelles compétences obligatoires notamment la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales soumise à la définition d'un intérêt communautaire.

Le Président informe le Conseil de communauté qu'il doit désormais délibérer à la majorité des 2/3 des membres du conseil avant le 31 décembre 2018 sur l'intérêt communautaire de cette compétence.

Le Président propose de définir les critères suivants pour l'application de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

La compétence communautaire dans ce domaine résultera de l'application des critères suivants :

- **Locaux commerciaux (hors zone d'activités déjà communautaires) > 200m²,**
- **Création au minimum de 6 emplois**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire selon les critères précités pour la compétence communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

2 – AFFAIRES SCOLAIRES

Dossier 2.1. Participation financière 2018/2019 des communautés et communes extérieures pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la CCPI

Il s'agit pour le Conseil de Communauté de fixer, pour l'année scolaire 2018-2019, la contribution par élève scolarisé dans les écoles de la Communauté et ayant une commune de résidence extérieure à la Communauté. Le Président précise qu'elle est versée par les communautés de communes ou les communes extérieures à la CCPI.

Le Président propose au Conseil de fixer cette participation forfaitaire par élève à un montant unitaire annuel de 745 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le nouveau montant de la participation annuelle de 745 €.

3 – PATRIMOINE, URBANISME ET AMENAGEMENTS URBAINS

Dossier 3-1 : Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Conformément à l'article L5211-62 du CGCT, un EPCI à fiscalité propre, compétent en matière d'élaboration du PLU, doit tenir, au moins une fois par an, un débat ayant pour objet la politique de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme au regard de la note transmise aux conseillers communautaires.

Dossier 3-2 : Avenant n°6 à la convention de mise à disposition du Centre des Congrès « les Champs Elysées » à Issoudun entre la CCPI et l'EPCCI

Dans le cadre de la convention de mise à disposition du centre de congrès « les Elysées » à Issoudun entre la CCPI, propriétaire du bâtiment et l'EPCCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'Issoudun), gestionnaire, le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser un avenant n°6 prolongeant la mise à disposition à l'EPCCI jusqu'au 31 décembre 2020. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cet avenant et autorise le Président à le signer.

Dossier 3-3 : Cession à l'euro symbolique (non versé) d'une maison d'habitation située 19 Chaussée de César à la commune de St-Ambroix

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la vente à l'euro symbolique (non versé) d'une maison d'habitation en centre bourg de St-Ambroix. Cette maison avait été réhabilitée dans les années 2000 par la CCPI dans le cadre du dispositif régional « cœur de village » de St-Ambroix. N'étant plus compétente en matière d'habitat, la CCPI souhaite céder le bien à la commune de St-Ambroix à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la cession de cette maison à l'euro symbolique (non versé) à la commune de St-Ambroix.

Dossier 3-4 : Marché de service relatif au mobilier urbain d'Issoudun – avenant n°1

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver un avenant n°1 au marché de service relatif au mobilier urbain communautaire conclu avec la société EXTERIONMEDIA le 28 janvier 2013 pour une durée de 6 ans ; cet avenant a pour objet de prolonger le marché de 3 mois afin de permettre la préparation et la passation d'un contrat de concession de mobilier urbain au 1^{er} semestre 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cet avenant et autorise le Président à le signer.

4 – ENVIRONNEMENT

Dossier 4-1 : Tarifs 2019 de la redevance des déchets ménagers

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter les nouveaux tarifs 2019 de la redevance des déchets ménagers en hausse moyenne de 0,9 % par rapport à 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les nouveaux tarifs 2019.

Dossier 4-2 : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables et créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser :

- l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget annexe des déchets ménagers d'un montant de 11 940,93 € correspondant à des impayés de redevance de 2007 à 2018,

- l'admission en créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers d'un montant de 187,32 € pour 2014-2015 suite à des procédures de liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve ces admissions en non-valeur et en créances éteintes de titres irrécouvrables.

Dossier 4-3 : GEMAPI – Désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA)

Après transfert de la compétence GEMAPI de la CCPI aux syndicats compétents au 1^{er} janvier 2018, le Conseil de Communauté a autorisé le 29 juin 2018, par délibération, l'extension des périmètres des syndicats compétents aux intercommunalités.

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté a délibéré le 4 octobre 2019 sur les nouveaux statuts du SIAVAA prenant en compte les nouveaux périmètres, le mode de représentation et de calcul de contribution des membres du nouveau syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de l'Arnon Aval.

Le Président demande au Conseil de désigner les nouveaux délégués communautaires de la CCPI au nouveau Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arnon Aval conformément aux nouveaux statuts.

La CCPI dispose de 6 postes de délégués titulaires et 6 postes de délégués suppléants.

Le Président propose à l'assemblée la liste des délégués suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Anne-Elisabeth LE FELIC	Jean-Charles PAILLARD
Nadine BELLUROT	Yves GUESNARD
Jacques PALLAS	Marie Louise GRELET
Jean BALON	Etienne PAVIOT
Charles BABLIN	Stéphane GOURIER
Bruno PERRIN	Sylvie RANCY

Après un vote à l'unanimité, le Conseil de Communauté élit les délégués communautaires précités au syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de l'Arnon Aval.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations est communiquée au Conseil de Communauté. Ces décisions sont à la disposition des conseillers communautaires au secrétariat général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 30 novembre 2018 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 6 décembre 2018.

Le Président
André LAIGNEL

